



15 avril 2025

(25-2659)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 avril 2025 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'Indonésie présente son rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions dans les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord.

L'Indonésie réaffirme qu'elle a l'intention de mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans ces différends. Elle souligne en outre qu'elle a apporté d'importantes modifications réglementaires, y compris aux lois et règlements ministériels pertinents, pour résoudre les mesures en cause. Ces modifications comprennent la suppression des restrictions relatives à la période de récolte, de la prescription de réalisation des importations, de la prescription relatives au délai de six mois après récolte, des prix de référence, de la prescription relative aux achats sur le marché intérieur et de la prescription relative à l'autosuffisance.

L'Indonésie prend acte des préoccupations soulevées par les plaignants lors des réunions précédentes et réaffirme que ses politiques d'importation, y compris le mécanisme pour le bilan des produits de base, sont conçus pour faciliter les échanges d'une manière compatible avec les règles de l'OMC sans créer de restrictions à l'importation ni d'obstacles non nécessaires au commerce.

Dans ce contexte, l'Indonésie est prête à participer à des discussions constructives avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin de trouver des solutions mutuellement acceptables à ces différends de longue date.
